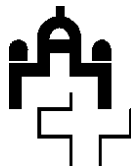


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



21.067 n **Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts). Initiative populaire et contre-projet indirect**

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 6 septembre 2022

L'initiative populaire fédérale « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé » (initiative pour un frein aux coûts) a été déposée le 10 mars 2020, munie de 103 761 signatures valables. Conformément à l'art. 100 de la loi sur le Parlement (LParl), l'Assemblée fédérale doit décider, dans un délai de 30 mois à compter du jour où l'initiative a été déposée, si elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter ou de rejeter l'initiative. Selon les règles visées à l'art. 1, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 20 mars 2020 relative à la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral (RS 161.16), ce délai expire le 21 novembre 2022.

Aux termes de l'art. 105, al. 1, LParl, l'Assemblée fédérale peut prolonger d'un an le délai imparti pour le traitement de l'initiative populaire si l'un des conseils a pris une décision sur un contre-projet ou sur un projet d'acte en rapport étroit avec l'initiative populaire. Le 1^{er} juin 2022, le Conseil national a adopté, au vote sur l'ensemble, un contre-projet indirect et a décidé de prolonger le délai jusqu'au 21 novembre 2023.

Proposition de la commission

La commission propose, sans opposition, de prolonger d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2023, le délai imparti pour traiter l'initiative pour un frein aux coûts.

Rapporteur : Ettlin Erich

Pour la commission :
Le président

Erich Ettlin

